## Appendice 3

Le modèle utilisé pour attester la reconnaissance d'un brevet doit être le suivant; toutefois, le membre de phrase "ou jusqu'à la date d'expiration de toute prorogation de la validité du présent visa qui pourrait être indiquée au verso" qui figure au recto du modèle et la rubrique prévue au verso pour indiquer la prorogation de la validité ne doivent pas figurer lorsqu'il est exigé que le visa soit remplacé à la date de son expiration.

(Cachet officiel)

## (PAYS)

VISA ATTESTANT LA RECONNAISSANCE D'UN BREVET EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1995 SUR LES NORMES DE FORMATION DU PERSONNEL DES NAVIRES DE PÊCHE, DE DÉLIVRANCE DES BREVETS ET DE VEILLE

Le Gouve	rnement	certifie que le breve	et Nodélivré à
pa	ar le Gouvernement.		
ou en son nor	n est dûment recon	nu conformément aux	dispositions de la
règle I/7 de la	Convention susvisée,	, et que le titulaire lég	itime est autorisé à
servir de la m	anière spécifiée ci-c	dessous. sous réserve	de toute restriction
applicable, jusc	ıu'au	ou jusqu'à la date d'	expiration de toute
**		visa qui pourrait être inc	

Le titulaire légitime du présent visa peut servir dans la ou les capacités ci-après spécifiées dans les prescriptions applicables de l'Administration concernant les effectifs de sécurité :

CAPACITÉ	RESTRICTIONS (ÉVENTUELLES)	
	(Interested)	